

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 avril 2018

L'an 2018 et le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur LOCHON Martial, Maire

**Présents** : M. LOCHON Martial, Maire, Mmes : AUGROS Marie-Claude, CHAUVEAU Estelle, DELPEUX Maryvonne, MOREAU Nathalie, MURY Danièle, ZDEBSKI Patricia, MM : BENOIST Laurent, DESVEAUX Luc, GOIRAND Jean-Luc, HENRIETTE Rodolphe, MAILLOT Yoland, MASSOT Éric.

**Absent** : M. AUTIN Jean Michel

Mme CORDONNIER Virginie a donné pouvoir à Mme MURY  
M. LAGOUTTE Christian a donné pouvoir à M. LOCHON  
M. SABATHIER Jérôme a donné pouvoir à M. MASSOT

**A été nommée secrétaire** : Mme CHAUVEAU Estelle

L'ordre du jour :

- Compte de gestion 2017 - Eau et Assainissement
- Compte administratif 2017 - Eau et Assainissement
- Affectation des résultats 2017 - Eau et Assainissement
- Vote du budget 2018 - Eau et Assainissement
- Vote des prix de l'eau et de l'assainissement
- Compte de gestion 2017
- Compte Administratif 2017
- Affectation des résultats 2017
- Vote du budget 2018
- Vote des subventions
- Vote des taux des taxes locales
- Délibération "Amortissements"
- Demande de subventions au DSIL
- Lancement des travaux "rues d'Hauville et de la Beaussière"
- Point Travaux
- Convention avec le Département pour la prise en charge des archives communales
- rapport sur l'eau 2017
- rapport sur l'assainissement 2017
  
- Questions diverses
- Tour de table

Monsieur le Maire demande aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.  
Le Conseil accepte cette demande.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT - M49**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal au conseil qui retrace les dépenses et les recettes des sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Les résultats du Compte de Gestion sont les suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>	708 920.06	195 159,10	904 079,16
<b>DEPENSES</b>	1 043 219.83	112 604,81	1 155 824,64
RESULTATS DE L'EXERCICE			
déficit	334 299,77		251 745.48
Excédent		82 554,29	

Après avoir pris connaissance de ces comptes, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ** **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT M49**

Après la présentation des documents en vue du vote du compte administratif 2017, le Maire quitte momentanément la séance au moment du vote :

Les résultats se présentent comme suit,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		183 950,21	35 205,89		35 205,89	183 950,21
Opérations de d'exercice	112 604,81	195 159,10	1 043 219,83	708 920,06	1 155 824,64	904 079,16
Total résultats de clôture	112 604,81	379 109,31	1 078 425,72	708 920,06	1 191 030,53	1 088 029,37
<b>Déficit</b>			369 505.66		Résultat de	
<b>excédent</b>		266 504.50			clôture	<b>103 001,16</b>

Après avoir pris connaissance de ces résultats, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2017.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT - M49**

Après l'établissement des résultats d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2017 comme suit :

	<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>Part affectée à l'Investissement exercice 2017</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2017</b>
INVESTISSEMENT	-35 205.89		-334 299,77	-369 505,66
FONCTIONNEMENT	219 156,10	35 205.89	82 554,29	266 504.50
<b>TOTAL</b>	<b>183 950,21</b>	<b>35 205,89</b>	<b>-251 745.48</b>	<b>-103 001.16</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'affecter

- Le déficit d'Investissement de **369 505,66 €** à l'article D 001
- l'excédent de fonctionnement soit **188 905,63 €** à l'article R 002,
- la part pour couvrir le déficit d'investissement de **77 598,87**(-369 505.66 + 1 084 196.66 – 637 092.13 = 714 691– 637 092.13 = 77 598,87) à l'article R 1068.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT - M49**

Les 2 sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT sont votées par chapitre:

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES réelles de l'exercice</b>	240 407,87
<i>Opération d'ordre</i>	22 544,41
<i>Virement à la section investissement</i>	119 933,72
<b>DEPENSES totales</b>	<b>382 886,00</b>
<b>RECETTES réelles de l'exercice</b>	192 800,37
<i>Opération d'ordre</i>	1 180,00
Résultats reportés (002)	188 905,63
<b>RECETTES totales</b>	<b>382 886,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES réelles de l'exercice</b>	1 122 588,34
<i>Opération d'ordre</i>	1 180,00
Résultats reportés (001)	369 505,66
<b>DEPENSES totales</b>	<b>1 493 274,00</b>
<b>RECETTES réelles de l'exercice</b>	1 350 795,87
<i>opération d'ordre</i>	22 544,41
Virement de la section fonctionnement	119 933,72
<b>RECETTES totales</b>	<b>1 493 274,00</b>

**VOTE des prix de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'appliquer les prix de l'eau et de l'assainissement ci-dessous

- EAU : **1,32 € HT**

-ASSAINISSEMENT : **1,24 € HT**

**DIT** que ces prix soient applicables dès la prochaine facturation des acomptes 2018.

*Monsieur le Maire rappelle les évolutions sur les tarifs d'eau depuis l'année 2012.*

*Monsieur Goirand informe que ces tarifs ont été validés par les membres de la commission des finances*

*Monsieur Desveaux demande s'il est déjà prévu d'un tarif communautaire car il craint d'une forte augmentation en cas d'harmonisation..*

*Monsieur le Maire lui répond en rappelant que les prix d'achat à la communauté de communes baissent et qu'ils seront moins importants à terme que ce qui était initialement prévu lors des plans d'investissement de l'interconnexion.*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL - M14**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal au conseil qui retrace les dépenses et les recettes des sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Les résultats du Compte de Gestion sont les suivants :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>	417 380,85	857 935,59	1 275 316,44
<b>DEPENSES</b>	592 705,69	613 920,64	1 206 626,33
RESULTATS DE L'EXERCICE			
déficit	175 324,84		
Excédent		244 014,95	68 690,11

Après avoir pris connaissance de ces comptes, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 -BUDGET PRINCIPAL - M14**

Après la présentation des documents en vue du vote du compte administratif 2017, le Maire quitte momentanément la séance au moment du vote :

Les résultats se présentent comme suit,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés +		234 607.96 +	190 512.96		190 512.96	234 607.96+
Intégration CCAS		349,26 CCAS =				349,26 CCAS =
		234 957.22				234 957.22

Opérations de d'exercice	613 920,64	857 935,59	592 705,69	417 380,85	1 206 626.33	1 275 316.44
Total résultats de clôture	613 920,64	1 092 543.55	783 218,65	417 380,85	1 397 139.29	1 510 273.66
<b>Déficit</b>			<b>365 837.80</b>		Résultat de clôture	<b>113 134.37</b>
<b>excédent</b>		<b>478 972.17</b>				

Après avoir pris connaissance de ces résultats, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ APPROUVE** le Compte Administratif 2017.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET PRINCIPAL - M14**

Après l'établissement des résultats d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2017 comme suit :

	<i>Résultat de clôture 2016</i>	<i>Part affectée à l'Investissement exercice 2017</i>	<i>Résultat de l'exercice 2017</i>	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2017</i>
INVESTISSEMENT	-190 512,96		-175 324.84	-365 837.80
FONCTIONNEMENT	425 120,92	190 512,96	244 014.95 + 349,26 CCAS = 244 364.21	478 972.17
<b>TOTAL</b>	<b>234 607,96</b>	<b>190 512,96</b>	<b>69 039.37</b>	<b>113 134.37</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'affecter

- Le déficit d'Investissement de **365 837 ,80 €** à l'article D001
- l'excédent de fonctionnement soit **65 277,70 €** à l'article R 002,
- la part pour couvrir le déficit d'investissement soit **413 694,47 €** (-365 837.80 – 415 049.67 + 367 193) à l'article R 1068.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL - M14**

Les 2 sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT sont votées par chapitre:

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<i>DEPENSES réelles de l'exercice</i>	725 753,89
<i>Opération d'ordre</i>	6 151,09
<i>Virement à la section investissement</i>	90 318,02
<b>DEPENSES totales</b>	<b>822 223,00</b>
<i>RECETTES réelles de l'exercice</i>	756 945,30
Résultats reportés (002)	65 277,70
<b>RECETTES totales</b>	<b>822 223,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>DEPENSES réelles de l'exercice</i>	1 299 895,20
Résultats reportés (001)	365 837,80
<b>DEPENSES totales</b>	<b>1 665 733,00</b>
<i>RECETTES réelles de l'exercice</i>	1 569 263,89
<i>opération d'ordre</i>	6 151,09
<i>Virement de la section fonctionnement</i>	90 318,02
<b>RECETTES totales</b>	<b>1 665 733,00</b>

**SUBVENTIONS 2018**

Monsieur le Maire propose au conseil la participation communale au profit des associations ci-après :

<b>SUBVENTIION 2018</b>	
ASSOCIATIONS	
ACB FOOTBALL	2 000 €
ACB JUDO	1 000 €
TENNIS DE TABLE	1 000 €
HARMONIE	1 050 €
ECOLE DE MUSIQUE	1 250 €
DANSE ARABESQUE	600 €
COMITÉ DES FETES	450 €
MAJORETTES	500 €
FNACA	105 €
AIDE A DOMICILE	1 300 €
CLUB 3 <sup>ème</sup> AGE	110 €
SPA	80 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	170 €
BADMINTON	200 €
LES 20 FACES DU JEU	100 €

THEATRE « FOKS PERCYES »	200 €
TAEKWENDO	500 €
LE BERCEAU	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** les montants proposés ci-dessus.

#### VOTE DES TAXES

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** que les taxes locales soient reconduites aux mêmes taux que ceux appliqués en 2017 soit :

Taxe habitation : **9.91 %**  
Taxe foncière (bâti) : **19.56%**  
Taxe foncière (non bâti) : **32.70%**

Le produit attendu s'élève à 397 566 € pour l'année 2018.

#### AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil le 15 décembre 2015, les membres présents ont délibéré sur la durée des amortissements de la commune. Or l'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de - 3 500 habitants.

Monsieur le Maire propose de ne plus amortir à partir du 1er janvier 2018 et d'annuler la délibération n° 20150060. Par contre, il précise que lorsqu'un amortissement débute, il convient de le mener à son terme. Il informe le conseil que l'annuité des biens dont l'amortissement a débuté est de 6 151,02 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**  
**DECIDE** de mettre fin aux amortissements au 1er janvier 2018.  
**ACCEPTTE** de mener à son terme l'amortissement des biens qui a débuté.

#### DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) rue de la TUILERIE

Monsieur le Maire rappelle les détails ci-dessous concernant les travaux d'aménagement de la rue de la Tuilerie et parking, et propose au conseil de demander une subvention de l'état dans le cadre de la D.S.I.L 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**  
**ACCEPTTE** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2018, soit 90 000 €.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

**DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L)  
rues d'HAUVILLE et de la BEAUSSIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle les détails ci-dessous concernant les travaux des rues d'Hauville et de la Beaussière, et propose au conseil de demander une subvention de l'état dans le cadre de la D.S.I.L 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTÉ** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2018, soit 90 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

**DÉPÔTS D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire informe le conseil-que le Code du patrimoine encadre la pratique des dépôts communaux d'archives communales aux archives départementales (art L 212-11 et L 212-12). Le dépôt est obligatoire pour toutes les communes de moins de 2000 habitants et facultatif pour celles de plus de 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose de confier aux archives départementales les documents antérieurs à la seconde guerre mondiale et les documents de plus de 100 ans s'agissant de l'état civil. Il précise que ce dépôt est gratuit et n'entraîne aucun transfert de propriété qui est conservée par la commune. Les archives départementales se chargent de la conservation, du classement, du conditionnement et de la communication des documents conformément à la législation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**.

**ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire pour déposer les archives communales citées ci-dessus aux archives départementales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dépôt.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF 2017**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **A L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **A L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE Transport scolaire primaire et maternelle**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°18-41 du Conseil Communautaire du 5 mars 2018, a décidé de modifier ses statuts en vue de « prendre la compétence : transport scolaire primaire et maternelle ».

Ainsi, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de remplacer la rédaction « Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires, pour les écoles de Illiers-Combray, de Cernay-Marchéville, de Magny, de Bailleau-le-Pin, de St Avit les Guépières-Vieuvicq-Charonville » par « transport scolaire, par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, des élèves de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en direction des écoles primaires et maternelles du territoire, les sorties scolaires et extra-scolaires restant de compétence communale ou syndicale » au sein de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**SE PRONONCE** favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à « prendre la compétence : transport scolaire primaire et maternelle »

**APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe

<b>VOEU PRESENTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>RAPPORT SPINETTA : NON au démantèlement du Réseau Ferroviaire du quotidien</b>
--

Le 15 février dernier Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport "pour l'avenir du transport ferroviaire" au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme "héritées d'un temps révolu" et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

c'est pourquoi, le conseil municipal **A L'UNANIMITÉ**

**DENONCE** sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité;

**EXPRIME** sa total incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité;

**CONDAMNE** le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire;

**DEMANDE** au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser;

**INTERPELLE** l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire;

## REPRISE DE SEPULTURES DU TERRAIN COMMUN

Conformément à l'article L.2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- aux personnes décédées sur son territoire,
- aux personnes domiciliées sur son territoire,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Au-delà de ce délai de cinq ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures.

Cette faculté n'a pas été utilisée, depuis de nombreuses années, par la commune de Bailleau-le-Pin, Monsieur le Maire propose aux membres présents de procéder à la reprise des sépultures dans le carré du terrain commun.

le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la reprise des sépultures dans le carré du terrain commun du cimetière de Bailleau-le-Pin.

## AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE BAILLEAU LE PIN Modification des limites territoriales des communes - Modification des voiries communales

La CCAF de Bailleau-le-Pin propose à la commune de Bailleau-le-Pin les modifications des chemins ruraux et voiries communales, ainsi que les modifications de limites territoriales.

Monsieur le Maire présente un plan indiquant ces modifications, les conseils municipaux concernés devant donner leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** les modifications concernant les voiries communales, et les limites territoriales.

*Monsieur Desveaux informe que la procédure de remembrement a été validée et les travaux commenceront courant le mois de juillet prochain.*

### **TRAVAUX :**

Rue d'Hauville et de la Beaussière : Monsieur le Maire propose de lancer les marchés. Cette proposition est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

Station d'Épuration : Monsieur le Maire annonce que le basculement du fonctionnement sur la nouvelle Station d'épuration s'est fait aujourd'hui. Il tient tout particulièrement à remercier les agents communaux du Service Technique pour leur implication dans le maintien au bon fonctionnement de l'ancienne station.

Monsieur le Maire propose une porte ouverte pour expliquer aux habitants en les sensibilisant du fonctionnement d'une station d'épuration.

Pour les travaux de curage des lagunes, Monsieur Desveaux tient à remercier l'agriculture qui a récupéré les boues.

Il explique au conseil quelques détails sur les travaux effectués.

Cimetière : Monsieur le Maire informe que les travaux d'agrandissement de la porte de l'ossuaire et du jardin de souvenir sont terminés

Les travaux sur le terrain commun vont bientôt débuter.

rue Belleville : Monsieur Henriette demande s'il y a possibilité de reboucher les nids de poule dans cette rue et pourquoi ne pas profiter des travaux de voirie rues d'Hauville et de la Beaussière pour rajouter d'enrobé.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Grève SNCF : Madame Moreau fait part des difficultés de transports scolaires rencontrées par des jeunes suite à la grève

Médiathèque : Monsieur Massot informe que depuis l'ouverture, on constate aux alentours de 150 le nombre d'adhérents.

Sictom : Discussion sur le différend qui oppose ce syndicat à la Communauté de communes.

Séance levée à: 23:05

En mairie, le 23/04/2018  
Le Maire  
Martial LOCHON

